



E D ' A N D E N N E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9.2. OBJET : TRANS&WALL - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation, en date du 4 novembre 2019, de la Ville d'ANDENNE à TRANS&WALL, issue de la scission de l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de TRANS&WALL, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Echevins, Marie-Christine MAUGUIT, Philippe RASQUIN et Etienne SERMON, Conseillers communaux ;

Vu le courriel du 26 octobre 2022 de TRANS&WALL annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 14 décembre 2022, à 19h, en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville d'ANDENNE ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Plan stratégique 2023-2025 ;
2. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés ;
3. Emission de nouvelles actions de catégorie A ;
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs.

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022.

Point 1. : Plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Fonctionnement de l'intercommunale – Ratification des nouveaux Administrateurs désignés

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Emission de nouvelles actions de catégorie A

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs

Résultat du vote : 27 OUI – 0 NON – 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 14 décembre 2022, ainsi que pour toute autre Assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 14 décembre 2022 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à TRANS&WALL, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,



Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre faisant fonction,



Vincent SAMPAOLI

